

fuse à tout individu qui ne réside pas dans la ville de Québec, le droit d'y être employé comme débardeur. C'est là une situation très grave. Je l'ai signalée à quelques reprises au ministre du Travail, mais celui-ci m'a dit qu'il n'avait aucune juridiction sur une union locale.

Je disais donc que le port de Québec devrait être considéré comme faisant partie d'une zone beaucoup plus grande que celle de la ville de Québec, et le ministre ajoutait qu'il est interdit de forcer le syndicat à accepter des membres qui ne sont pas de la ville de Québec. C'est un fait que dans une réponse qu'un officier syndical a donnée, il a mentionné la «carte de ville»; il a dit que l'individu devait posséder la «carte de ville», c'est-à-dire être résident de la ville de Québec. Il a dit, en plus, que si Montréal n'avait pas jugé à propos d'annuler cette exigence, il ne voyait pas pourquoi Québec devrait l'éliminer.

Alors, je prétends que c'est une situation discriminatoire, à laquelle la Chambre de commerce aurait dû s'intéresser depuis longtemps, mais elle a semblé l'oublier.

Il semble bien que cette Chambre de commerce, comme la plupart des autres, s'intéresse aux grosses compagnies qui en font partie en payant leur cotisation, et que les intérêts de ces compagnies convergent étrangement vers ceux de la Chambre de commerce.

J'ai appris, à la suite d'une rencontre qui a été faite lorsque le comité de la banque et du commerce a siégé, que toutes les parties étaient apparemment satisfaites de l'amendement qui a été apporté. Alors, personnellement, je ne me montrerai pas plus exigeant que ces sociétés-là. Je ne suis pas, non plus, pour aller plus loin que les officiers de ces sociétés ont consenti d'aller.

Je voudrais tout simplement protester, avec témoignages à l'appui, contre le fait que la Chambre de commerce de Québec se donne une juridiction plus vaste. D'ailleurs, je me demande pourquoi on veut une «juridiction» plus étendue, alors qu'il s'agit tout simplement de promouvoir les intérêts de la ville et du district.

On va même plus loin. Dans le bill, à l'article 3, on dit:

...ainsi que ceux de la province de Québec et du Canada en général...

Alors, c'est clair que l'on ne peut pas s'opposer à cela. Si l'on veut avoir une «juridiction» dans ce sens, il n'y a aucune objection. Cependant, on va un petit peu plus loin. A l'article 3, à l'alinéa c), la corporation veut et aura le pouvoir de voir à:

...l'organisation, si la chose est nécessaire, d'une bourse des valeurs et la création d'un organisme central pour le commerce du grain, de denrées et de vivres et pour d'autres commerces, dans la cité et le district de Québec.

[M. Marcoux.]

On lit aussi à l'alinéa e):

Le redressement, le règlement et la solution de conflits, controverses et malentendus qui surgissent entre personnes engagées dans le même genre de commerce ou d'affaires, ou qui peuvent être soumis à l'arbitrage ainsi qu'il est prévu ci-après;

Ceci est déjà commencé. La Chambre de commerce, à la demande ou probablement avec le concours de la ville de Québec, a décidé d'étudier le problème des heures de fermeture des établissements dans la région de Québec. On sait que la ville de Québec a des règlements très stricts et très fermes au sujet des heures de fermeture. Plusieurs industries qui s'installent dans la région de Québec, dans le district de Québec ou dans le Québec métropolitain, décident d'ouvrir des magasins dans des zones où elles ne sont pas forcées ou tenues de respecter les heures de fermeture de la ville de Québec.

Sous prétexte que ces magasins nuisent à la ville de Québec, on veut empêcher les nouveaux magasins d'ouvrir à des heures qui leur sont permises dans différentes municipalités. Évidemment, on ne peut pas avoir l'unanimité.

Je sais que dans ma propre ville, ainsi que dans plusieurs autres, les chambres de commerce d'abord s'y opposent, ainsi que les municipalités elles-mêmes. Et l'on veut par la Chambre de commerce du district de Québec maintenant, qui était auparavant la Chambre de commerce de Québec métropolitain, montrer à la population qu'une étude a été faite, et qu'en vertu de cette étude toutes les municipalités autour de Québec, y compris celles de Lévis, Lauzon et Saint-Romuald doivent être soumises à des heures de fermeture identiques.

Vous comprenez, monsieur le président, que cela pourrait être préjudiciable aux différentes municipalités qui entourent la ville de Québec. Il est possible que la ville de Québec ait été mal administrée depuis un certain nombre d'années, mais ce n'est pas aux autres municipalités environnantes de renflouer la municipalité de Québec si cette dernière a été incapable d'intéresser elle-même des industries à s'établir chez elle, au sein de son propre territoire.

Si les autres municipalités ont réussi à les attirer chez elles—même si c'est à cause de la Chambre de commerce de Québec—je ne vois pas pourquoi les chambres de commerce locales seraient empêchées d'émettre des opinions, par exemple, sur les heures de fermeture ou même à propos d'autres choses.

Dans mon propre comté, il y a, par exemple, le problème que posent les battures de la côte de Beaupré. Le long de cette côte, plusieurs municipalités, et leurs chambres de commerce, sont très intéressées à ce problème. J'ai l'impression que le désir de ces chambres de commerce n'est peut-être pas le